

## Règlement du jeu" gagner avec **INTRA MARCHE GROUPE**"

### **Article I : Organisation**

La société SLAM GROUPE, SUARL au capital «1000 DT, dont le siège est situé au 69 Rue Kamel Atatürk Lafayette Tunis immatriculée au registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B0139782016 matricule fiscal 1443133G, Propriétaire du portail internet [www.intra-marche-groupe.com](http://www.intra-marche-groupe.com) organise à compter de 01 Février 2017 et pour une durée indéterminée un jeu sans obligation d'achat, intitulé « gagner avec **INTRA MARCHE GROUPE**» (ci-après le «jeu»). Ce jeu se déroule en périodes de jeu dénommées ci-après "sessions" dont les dates seront enregistrées par dépôts d'avenants auprès dépositaire du présent règlement. La première session de jeu aura lieu du 1<sup>er</sup> février au 30 Avril 2017. Le tirage au sort interviendra le 30 Avril 2017.

### **Article II : Participation**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de la société SLAM GROUPE, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. Concernant les personnes mineures, Le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation préalable, datée et signée du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Un justificatif d'identité ou de domicile pouvant être demandé aux participants à tout moment du jeu par l'organisateur du jeu. Tout Formulaire d'inscription au jeu incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ou tout appel interrompu sera considéré comme nul.

### **Article III : Modalités du jeu**

La participation au jeu peut se faire de deux manières différentes :

1 – En se connectant sur le site internet [www.intra-marche-groupe.com](http://www.intra-marche-groupe.com) le joueur est invité à s'inscrire sur le site du jeu, et remplir le formulaire de contact et accepter les conditions d'utilisation et la participation à ce jeu.

Un numéro surtaxé lui sera alors communiqué directement sur le site. Afin de valider sa participation il devra appeler ce numéro (0,80 centime d'euro la minute + prix d'appel, le Minimum de la durée d'appel étant fixé à 5 minutes) et rester en ligne jusqu'à la fin de la communication. Un mail de confirmation de participation au jeu sera alors adressé et devra être conservé jusqu'à la date du tirage a sort.

2 – Le participant sera directement contacté par téléphone, un opérateur collectera les renseignements nécessaires au formulaire d'inscription et communiquera au participant un numéro surtaxé. Afin de valider sa participation il devra appeler ce numéro (0,80 centime d'euro la minute + prix d'appel dont la durée minimum est fixée à 5 minutes) et rester en ligne jusqu'à la fin de la communication. Un mail de confirmation de participation au jeu sera alors adressé et devra être conservé jusqu'à la date du tirage a sort.

### **Article IV : Dotation**

Le gagnant aura un bon d'achat d'une valeur 1.000 euros à valoir sur le site [www.intra-marche-groupe.com](http://www.intra-marche-groupe.com).

### **Article V : Désignation des gagnants**

Un tirage au sort parmi les participants sera effectué par un agent de Reglement.com et le résultat sera déposé chez huissier, suivant la clôture du jeu et désignera le gagnant. Il sera informé par la société SLAM GROUPE des résultats par e-mail. Sans réponse de sa part dans un délai de 15 jours à partir de la confirmation de son gain, le gagnant sera disqualifié et son prix sera perdu tel que défini à l'article X. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Le gagnant pourra cependant céder son lot, à titre gratuit, à une tierce personne. Il lui faudra pour cela adresser dans la semaine suivant le tirage au sort, une lettre recommandée avec accusé de réception à la société SLAM GROUPE.

Toutefois, en cas de force majeure, la société SLAM GROUPE se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le Formulaire de jeu pour l'envoi de leur lot. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

### **Article VI : Dépôt légal**

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://reglement.com) auprès de l'étude de Maître Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

L'avenant sera déposé via [reglement.com](http://reglement.com) auprès de l'étude de Maître Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté sans réserve du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : SLAM GROUPE 69 Rue Kamel Atatürk Lafayette Tunis, Tunisie.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu et sur le site [www.reglement.com](http://www.reglement.com). Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

### **Article VII : Remboursement des frais de jeu**

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 5 mn minimum au tarif réduit, soit 0.25 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par mail à l'adresse [reclamation@intra-marche-groupe.com](mailto:reclamation@intra-marche-groupe.com) et validée par courrier, à l'adresse du jeu (Article VI), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture de la session, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

### **Article VIII : Connexion et utilisation**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La société SLAM GROUPE décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des Formulaire de jeu à une adresse erronée ou incomplète.

### **Article IX : Litiges et responsabilités**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée via l'huissier de justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société SLAM GROUPE tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement ~~en accord avec l'huissier Justice associés.~~ Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. La société SLAM GROUPE se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société SLAM GROUPE pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

### **Article X : Remises de lots**

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société SLAM GROUPE à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi- promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans.

La société SLAM GROUPE ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots. Les lots non réclamés en instance postale, ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société SLAM GROUPE. Les

gagnants renoncent à réclamer à la société SLAM GROUPE tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

#### **Article XI: Convention de Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société SLAM GROUPE ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

#### **Article XII: Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable, par voie d'arbitrage international et en cas d'échec sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile Française.

#### **Article XII: Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société SLAM GROUPE.

Les frais postaux engagés pour la demande de suppression ou de rectification des données personnelles seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande.

#### **Article XIII: Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.